

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Jeu Photo Sessile MIF 2025 »

Du 6 au 9 novembre 2025 inclus

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La SAS MFC, société par actions simplifiée au capital de 3 007 614 euros, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE MONTLIMART (49110) Montrevault-sur-Evre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Angers sous le numéro 522 957 802, organise, sur son stand du salon du Made in France 2025, un concours sans obligation d'achat intitulé « **Jeu Photo Sessile MIF 2025** », du 6 novembre à 10h00 au 9 novembre 2025 à 19h00 (ci-après également dénommé le **Jeu**).

Ladite Société est également dénommée ci-après « **la Société Organisatrice** ».

ARTICLE 2 - RESPECT DU REGLEMENT DU JEU

Le fait de participer au présent Jeu emporte pour tout participant connaissance et acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables, ainsi que les conditions générales d'utilisation du réseau social Instagram et celles du site www.sessile.co.

ARTICLE 3 - ACCES AU JEU

La participation au Jeu est ouverte uniquement aux visiteurs du salon du Made in France 2025, c'est-à-dire toute personne présente au salon du Made in France, étant en possession d'un ticket d'entrée. Il est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en France Métropolitaine et disposant d'une connexion Internet et d'un compte Instagram.

Le jeu est limité à une participation par personne physique (même nom, prénom et ticket d'entrée).

Sont exclus de la participation au Jeu, les salariés de la Société Organisatrice et de leurs familles, y compris les concubins, ou de toute autre société dont le capital est contrôlé, directement ou indirectement, par la société MFC, société par actions simplifiée au capital de 6.858.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE MONTLIMART CEDEX (49111), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Angers sous le numéro 522 957 802, ainsi que des ascendants ou descendants de ces salariés, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce Jeu.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

Les personnes éligibles et souhaitant participer au Jeu doivent suivre la procédure suivante :

- Se rendre sur le salon du Made In France 2025,
- Se prendre en photo devant le miroir du stand Sessile,
- Partager la photo prise sur son profil Instagram personnel avec le #SessileMIF2025 et envoyer la photo au compte @sessile_officiel en message privé
- Suivre le compte Instagram @sessile_officiel de la marque Sessile.

Aucune inscription par un autre moyen de communication qu'indiqué précédemment ne pourra être prise en compte.

La date limite de participation au Jeu est fixée au 9 novembre 2025 à 19h.

Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Les inscriptions seront considérées comme nulles si elles sont envoyées après la date limite d'inscription, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles ou frauduleuses. La Société Organisatrice s'engage à informer le participant sur le motif ayant abouti à l'annulation de sa participation, pour autant qu'il lui ait communiqué une adresse électronique valide.

Il appartient aux participants de s'assurer que la diffusion de leurs photos dans le cadre du jeu ne constitue pas :

Une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers ou de sociétés de gestion collective, titulaires de droits sur ceux-ci. Ils garantissent qu'ils détiennent tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droits concernés ;

Une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée. Aucune personne tierce ne doit figurer sur la photo. Dans le cas où un mineur figurerait sur la photo, le participant atteste avoir obtenu préalablement à la reproduction et à la représentation de la photo l'autorisation écrite des parents du mineur ou de ses tuteurs légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander à tout moment la justification.

Une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il appartient au participant de conserver une certaine éthique quant à la photo et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Seront donc notamment refusées toutes photos :

- de caractère vulgaire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;

- contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Les photos ne respectant pas les conditions du présent règlement ne seront pas validées pour la participation au jeu ou seront retirées sans formalité préalable. La société organisatrice se réserve le droit de demander au Participant de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au jeu.

Le candidat accepte d'ores et déjà que ses photos soient réutilisées par la société organisatrice du jeu sur tous services de communication public en ligne, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Le gagnant autorise la société organisatrice à publier son nom et prénom accolé au lot gagné, sans que cette reproduction, diffusion et utilisation puisse ouvrir de droit et/ou de rémunération à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

Le 17 novembre 2025, un tirage au sort sera effectué de manière automatique et aléatoire parmi les inscrits et ce, grâce à un logiciel et une formule informatique garantissant ledit caractère aléatoire. Une (1) personne sera tirée au sort et désignée comme gagnante potentielle. Cette personne devient définitivement gagnante après vérification de son éligibilité au gain. Aucun lot ne sera distribué aux personnes non-éligibles.

Les résultats seront affichés le 17 novembre 2025 sur le site www.sessile.co. Ils resteront affichés pendant une durée minimale de 10 jours.

ARTICLE 6 - LES DOTATIONS

Le lot est le suivant :

- Une paire de chaussures Sessile au choix parmi la collection (hors collaboration) d'une valeur maximum de 169€.

Le **lot** n'est ni transmissible, ni échangeable contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION ET TRANSPORT DES LOTS

Le gagnant sera contacté personnellement par la Société Organisatrice via la messagerie Instagram, dans un délai de 30 jours à compter de la date du tirage au sort afin de recevoir les instructions relatives à la mise à disposition de sa dotation.

Il disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ces instructions pour confirmer son nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et son adresse postale de livraison selon le moyen indiqué par lesdites instructions, sous peine de perte de leur dotation, sans aucune indemnisation. Le lot ne sera envoyé au gagnant qu'après cette confirmation.

Dans l'hypothèse où le gagnant, pour quelque raison que ce soit, se révélerait non joignable dans le délai de 15 jours suivant l'envoi des instructions ou ne voudrait pas ou ne pourrait pas bénéficier de tout ou partie de leur dotation, il perdrait le bénéfice complet de sa dotation sans aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou d'une défaillance dans l'expédition et l'acheminement du lot lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au Jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la mise à disposition du lot.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMPLACEMENT DES LOTS

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure telle que prévue par la loi et par la jurisprudence française, de remplacer le ou les lots annoncés par un ou des lots de valeurs équivalentes, sans contestation possible de la part des participants.

ARTICLE 9 - NON -REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Les éventuels frais de participation au Jeu (frais de courrier, téléphone, connexion internet ...) sont à la charge du participant.

ARTICLE 10 - CESSION DES DROITS DES GAGNANTS

En participant au Jeu, les personnes inscrites acceptent de céder sans réserve à la Société Organisatrice, dans le cas où elles seraient désignées comme gagnantes, les droits de reproduction, de diffusion et d'utilisation du nom, prénom, pseudo Instagram, photo pour une durée de cinq (5) ans sur le territoire de l'Union européenne.

Les droits ainsi cédés pourront être utilisés par la Société Organisatrice dans le but exclusif de sa communication publicitaire et promotionnelle par tout moyen et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et/ou de rémunération à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs ainsi que toutes les créations immatérielles figurant sur le profil Instagram de Sessile et le site sessile.co ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il en résulte que toute reproduction ou représentation, sans autorisation expresse préalable du ou des auteurs concernés, de tout ou partie de son ou de leurs œuvres ou droits privatifs est strictement interdite et constitue une contrefaçon.

ARTICLE 12 - COLLECTE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DES INFORMATIONS

Dans le cadre du déroulement du Jeu, les informations communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation en vigueur et des avis de la CNIL, et notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu' au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). La Société Organisatrice est seule responsable du traitement et destinataire des données. Les informations recueillies ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- prendre en compte la participation des personnes concernées par le Jeu,
- identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots,
- gérer la prospection et la communication commerciale de la société organisatrice, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de la société organisatrice et de leurs partenaires, le cas échéant.

- diffuser la liste des gagnants (prénom et première lettre du nom),
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,
- se conformer aux lois et règlements applicables.

Tout participant qui exercera son droit d'effacement des données le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire au Jeu et à la délivrance du lot. Si vous avez, en sus, consenti à recevoir de la prospection commerciale, la société Organisatrice conservera vos données afin de vous envoyer de la prospection commerciale pour une durée de 3 ans, sauf opposition ultérieure de votre part.

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

A ce titre, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, ainsi que d'un droit à la liberté et à la portabilité des données les concernant, d'opposition du traitement.

Les demandes devront être adressées à l'adresse mail du service clients : contact@sessile.co

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que décrite par la loi et par la jurisprudence française, ou en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'arrêter, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les modifications feront l'objet d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur gain.

Défaillance Internet, matériel informatique, autres technologies

Tout participant déclare avoir la connaissance suffisante pour utiliser un matériel informatique ou une autre technologie (ex : téléphone portable) et naviguer sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié au téléphone portable d'un participant.

Tout participant est conscient, et l'accepte, que le bon déroulement du Jeu peut être perturbé par des dysfonctionnements, défaillances et les caractéristiques propres du réseau Internet, de l'informatique ou d'une technologie, tels que (liste non exhaustive) : la lenteur de connexion et de navigation, la saturation du site ou du réseau, les coupures de

réseau, l'absence de réseau, la possibilité de contamination (ex : virus, spyware), la perte de données, le piratage de données sur son terminal, les problèmes de compatibilité de logiciels et matériels, les performances techniques limitées du matériel utilisé.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité retenue pour toute défaillance technique affectant le déroulement du Jeu sur Internet qui ne résulterait pas de sa volonté et de sa maîtrise.

Elle n'est pas non plus responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, ainsi que de toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant résulter de la mauvaise utilisation, négligence ou absence de connaissance de la part du participant du réseau Internet, du matériel informatique ou de toute autre technologie utilisée.

Défectuosité, utilisation non conforme des lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de lot défectueux, d'utilisation non conforme du lot par le gagnant ou contraire aux instructions fournies, et des dommages consécutifs, matériels ou immatériels, directs ou indirects, pouvant en résulter.

ARTICLE 14 - FRAUDE AU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans préjudice d'une action en justice, d'annuler la participation d'une personne et de lui refuser la distribution du ou des lots éventuellement remportés si ce dernier a commis ou tenté de commettre une fraude aux règles du présent règlement ou de la loi et des règlements en vigueur.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des actes frauduleux commis par un participant, ce dernier étant seul responsable des conséquences directes et indirectes de ses actes.

ARTICLE 15 - DÉLIVRANCE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement du jeu concours est accessible en ligne sur le site sessile.co et disponible sur simple demande sur le stand Sessile pendant toute la durée du salon

ARTICLE 16 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : SESSILE – 42 rue Albert-René-Biotteau, 49570 Mauges-sur-Loire.

Seules seront prises en compte les réclamations jugées recevables en vertu des règles du présent règlement et envoyées dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Le courrier doit comprendre une lettre explicative avec le motif de la contestation et les coordonnées du participant.

Il est précisé que ce Jeu n'est en aucun cas associé à, géré ou sponsorisé par Instagram.

Toutes les questions, commentaires, ou contestations doivent être adressés exclusivement à la Société Organisatrice du Jeu et non à Instagram. En aucun cas la responsabilité de Instagram ne saurait être engagée.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement du Jeu est soumis au droit français.

En cas de désaccord entre la Société Organisatrice et un participant au regard de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites afférentes au présent règlement, lesdites personnes tenteront de résoudre amiablement le litige. Au cas où aucun accord ne serait établi dans un délai de trente (30) jours, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du domicile du défendeur.